
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « KER KETENE » DE SURGERES : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 20 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	20 (dont 4 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET, Danielle BALLANGER, Patrick DE BARDEureau DE SAINT MARTIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), Chrystèle BOURGEAIS (a donné pouvoir à Serge AUGER), Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Olivier DENECHAUD, Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN, Thierry PILLAUD (excusé), Valérie RIVÉ (excusée).			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le : 13 novembre 2025		N°: 017-200043479-20251120-2025-11-06-DE	
		Date de publication sur le site Internet :	

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE « KER KETENE » DE SURGERES : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRE, prescrivant à partir du 1^{er} janvier 2017 le transfert de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" des communes vers les communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2287 du 22 décembre 2016 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, avec l'ajout de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDC Aunis Sud n°2016-12-18 du 20 décembre 2016 concernant les modalités d'exercice de la compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage",

Vu la délibération du CIAS Aunis Sud n°2017-03 du 06 janvier 2017 adoptant le règlement intérieur permettant de régir le fonctionnement de l'aire d'accueil Ker Ketene,

Vu la délibération du Conseil d'Administration 2025-09-02 du 04 sept 2025 actant la reprise en régie interne par le CIAS la gestion de l'aire d'accueil,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur qui permettra au CIAS d'avoir les outils permettant d'améliorer la gestion et l'organisation de cette aire, conformément au décret N°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Après lecture du règlement qui a été envoyé à chaque administrateur à l'appui de la convocation à la présente réunion, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adopter le règlement intérieur actualisé ci-joint,
- Autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

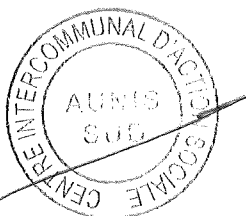
Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 20 novembre 2025

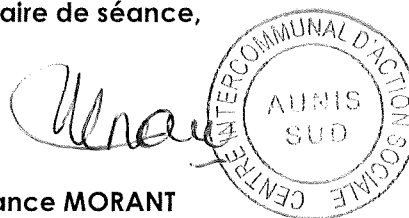
Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Marie-France MORANT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.